

PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Cergy, le 06 JAN. 2013

Unité territoriale du Val d'Oise

Affaire suivie par : Mélanie VALLADEAU
ut95.driee-if@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 71 28 48 06- Fax : 01 30 73 58 51

Référence : C4.MVICP/436/12

Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter des ICPE
déposée par DAITO KASEI le 31 MAI 2012 et complétée en
date du 12 décembre 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de
l'environnement

PÉTITIONNAIRE : DAITO KASEI

COMMUNE : FREPILLON

REFERENCES : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 31 mai 2012 et complétée le 11 décembre 2012

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la société DAITO KASEI, groupe japonais. Cette société souhaite installer un site de mise en œuvre de pigments pour des applications cosmétiques sur la commune de FREPILLON. La société est spécialisée dans la fabrication de matières premières pour l'industrie cosmétique.

L'impact principal de ce type d'activité en fonctionnement normal porte sur l'air et sur l'eau utilisée pour le lavage des machines. Pour les rejets dans l'air, le site sera équipé d'un système de récupération et de réutilisation de solvants grâce à une tour aéroréfrigérante et d'un système d'aspiration des poussières. Concernant les rejets dans l'eau, le site sera pourvu d'un système de traitement physico-chimique de ses eaux industrielles avant rejet au réseau communal.

En termes de risques accidentels, le risque principal est celui de l'incendie de la zone de stockage de produits non inflammables et la dispersion de légionelles du fait de la présence d'une tour aéroréfrigérante. La modélisation des flux thermiques réalisée sur la base d'un remplissage maximal de la zone de stockage ne montre pas de flux thermiques sortant de l'emprise du site. La dispersion de légionelles sera, quant à elle, limitée par la technologie choisie (circuit fermé) et par l'entretien et la maintenance régulière de l'installation.

* * *

Avis disponible sur le site internet de la Préfecture de Région et sur le site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

AVIS

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n° 85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, entré en vigueur le 1er juillet 2009, désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement.

La saisine pour ce projet est conforme au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement. L'autorité environnementale est le Préfet de Région.

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 85/337/CEE.

Cet avis est un des éléments dont l'autorité locale tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 Présentation

La Société DAITO KASEI, implantée au Japon, est spécialisée dans la fabrication de matières premières pour l'industrie cosmétique. Elle dispose d'une filiale française implantée à TAVERNY depuis 2010 qui met en œuvre la distribution des produits issus du Japon.

Cette société envisage l'implantation d'un site de production en France, à FREPILLON, sur une unité foncière du futur parc d'activités économiques de la communauté de communes de la vallée de l'Oise (ZAC des Épineaux). La parcelle retenue a une surface de 9 800 m². Ce site permettra de pallier à la saturation des sites japonais. Il a été choisi pour sa proximité avec le site actuel de DAITO KASEI à TAVERNY.

Cet établissement fabriquera des gammes de pigments traités. Des réactions chimiques simples vont permettre de greffer des éléments fonctionnels sur des poudres de façon à modifier leur comportement et à améliorer les performances cosmétiques. À terme, la production totale de pigments traités pourra dépasser 2 tonnes par jour.

Le site fonctionnera en 2 × 8 du lundi au vendredi (de 04 h à 20 h) et emploiera environ 25 personnes (10 en production et 15 sur les activités administratives).

Il comportera deux parties :

- une zone de stockage des matières premières : elle comportera un local spécifique dédié au stockage des produits dangereux.
- des zones dédiées à la production : elles seront distinctes selon l'utilisation ou non de solvants pour les étapes de fabrication. Une zone sera dédiée à la fabrication en phase aqueuse (mise en suspension de pigments dans l'eau et ajout d'éléments fonctionnels). Cette zone comportera des cuves de réaction, un filtre presse, 2 séchoirs et un broyeur. Une autre zone sera dédiée à la fabrication en phase solvant (process identique mais dans des cuves sous vide) qui comportera des cuves, un filtre presse, 2 séchoirs et 2 broyeurs.

L'exploitant dispose des capacités techniques et financières pour mettre en œuvre son exploitation. Le chiffre d'affaires de DAITO KASEI en 2011 était de 46,7 millions d'euros, en 2010 de 48,2 millions d'euros et en 2009 de 43,3 millions d'euros. Les résultats d'exploitation sont de 1,55 millions d'euros en 2011, 2,01 millions d'euros pour 2010 et 1,16 millions d'euros pour 2009.

1.2 Description de l'environnement du projet et implantation

Le terrain sur lequel la société souhaite s'implanter était auparavant occupé par des cultures.

Il est constitué d'une surface de 9 778 m² dont 2 336 m² de locaux (dont environ 1 100 m² destinés aux activités de production et 509 m² destinés au stockage) et 1 030 m² de voiries. Il est en zone I AU3, sur les parcelles cadastrales B 99 – 100 – 101 – 102 – 103 – 104 – 105 – 106 – 107 – 108 – 109 – 110 – 111 – 112 – 113 – 114 – 115 – 133 – 134 – 135 – 136 – 137 – 138 – 139 – 140 – 156 – 157 – 158 (un remembrement cadastral aura lieu à l'issue de l'approbation de la ZAC et cession définitive du foncier) correspondant aux lots 9, 10 et 11.

Les habitations les plus proches sont à 100 m au nord du site, 100 m à l'est et 250 m au sud. Le site a pour environnement direct :

- au nord : des champs puis des maisons à 70 m, puis la N184 à environ 240 m,
- à l'ouest : des champs puis l'A115 à 650 m environ,
- au sud : des champs,
- à l'est : des champs puis un chemin de fer à environ 80 m et des habitations au-delà,

Il est à noter que les champs aux alentours du projet sont des lots à bâtir pour la ZAC.

Les établissements sensibles et recevant du public les plus proches se situent à 450 m au nord (école maternelle «Les toits» à MERY SUR OISE) et à 900 m au sud-est (collège de Maubuisson à BES-SANCOURT)

Le site est localisé hors des périmètres du PNR¹ du Vexin Français (2,5 km au nord-ouest), du PNR de l'Oise Pays de France (1,5 km au nord-est), de zone Natura 2000, de ZNIEFF² et de ZICO³. Aucun espace naturel sensible, ni site inscrit ou classé, ni arrêté de protection de biotope, ni réserve naturelle ou réserve naturelle régionale n'est inclus dans le site.

L'étude d'impact de création de la ZAC précise que la zone d'aménagement constitue une zone de diversité périurbaine intéressante. Au sein de la future zone d'activité 18 espèces (soit 10 % du total) sont peu fréquentes en Île de France. La zone présente donc un intérêt floristique significatif. Cependant, aucune espèce végétale remarquable n'a été inventoriée dans le périmètre du site d'implantation de l'installation.

Le site est localisé hors des périmètres de sites inscrits ou classés et hors des rayons de protection des monuments historiques.

Le site n'est pas situé en zone inondable. Il est par ailleurs soumis à un aléa retrait gonflement des argiles de niveau moyen.

Aucun captage public destiné à la consommation n'est présent sur le site ou n'a ses périmètres de protections qui recoupent le site.

1.3 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

1 PNR : parc naturel régional
2 ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique
3 ZICO : zone importante pour la conservation des oiseaux

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2640	2	A	Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication industrielle et emploi de) : Emploi : La quantité de matière utilisée étant a) supérieure ou égale à 2t/j	Emploi d'environ 2 tonnes de pigments par jour pour traitement en phase aqueuse et solvantée	Quantité de matière utilisée	≥ 2	t/j	2	t/j
1433	B	D	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de)	Capacité totale équivalente des installations du site	Quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence	1 < Qtotale équivalente < 10	t	1	t
2921	2	D	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) : lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »	Tour aéroréfrigérante de type circuit primaire fermé de 450 kW	Type de circuit	Sans seuil			
1172	-	NC	Dangereux pour l'environnement - A - très toxique pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	Quantité totale	< 20	t	< 20	t
1173	-	NC	Dangereux pour l'environnement - B - toxique pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	Quantité totale	< 100	t	< 100	t
1432	2	NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	Capacité totale équivalente susceptible d'être présente sur le site	Capacité équivalente totale	Céquiv alente ≤ 10	m ³	3	m ³
1611	-	NC	Acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70%, phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de)	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	Quantité totale	< 50	t	0,2	t
2515	2	NC	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Puissance totale installée des machines concernées d'environ 36,5 kW	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation	Puissance installée ≤ 40	kW	36,5	kW
2910	A	NC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	Chaudière gaz d'une puissance inférieure de 500 kW	Puissance thermique maximale	Pth ≤ 2	MW	≤ 2	MW

2925	-	NC	Accumulateurs (atelier de charge d')	Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération : moins de 10 kW	Puissance	≤ 50	kW	10	kW
------	---	----	--------------------------------------	--	-----------	------	----	----	----

A (autorisation) ou S (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (enregistrement) ou D (déclaration) ou DC (déclaration et contrôle) ou NC (non classé). Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

L'exploitant précise qu'il utilisera de l'acide chlorhydrique. Cette rubrique (1611) est reprise dans le tableau de classement du site mais les quantités utilisées sont très faibles (stockage prévu de 160 kg) et bien en-dessous du seuil de déclaration qui est de 50 t.

Les fiches de données et de sécurité transmises par l'exploitant dans son mémoire de réponse indiquent la présence de substances classées très toxiques pour les organismes aquatiques (oxyde de zinc et chlorure de zinc) ainsi que des substances toxiques pour les organismes aquatiques (hexane, éthanol).

Les rubriques associées à ces phrases de risques sont donc précisées dans le tableau de classement du site. Le seuil de classement à déclaration est de 20 t pour les substances très toxiques pour les organismes aquatiques (rubrique 1172) et 100 t pour les substances toxiques pour les organismes aquatiques (rubrique 1173), le site sera bien en deçà des valeurs du seuil de déclaration.

2 ÉTUDE D'IMPACT

2.1 État initial

2.1.1 Intégration dans le paysage

Le site s'implantera dans une zone d'activités.

2.1.2 Impact sur l'eau et les sols

Le site sera alimenté en eau potable à partir du réseau communal. La consommation annuelle a été estimée à 3 000 m³ d'eau par an. L'eau sera utilisée pour deux activités distinctes :

- usage domestique : sanitaires, arrosage des espaces verts,
- usage industriel : eau utilisée pour le traitement des pigments en phase aqueuse, nettoyage des zones de production,

L'activité envisagée générera 3 types de rejets :

- les eaux usées domestiques,
- les eaux usées industrielles,
- les eaux pluviales.

Il y aura 2 points de rejets vers le réseau communal : 1 point de rejet vers le réseau d'eaux usées et 1 point de rejet vers le réseau d'eaux pluviales de la ZAC.

À la mise en service de l'installation, un arrêté de raccordement sera établi entre l'exploitant et le gestionnaire du réseau d'eaux usées.

- Eaux usées domestiques

Elles sont composées des eaux sanitaires du site. Ces eaux seront évacuées dans le réseau d'eaux usées de la ZAC qui sont ensuite traitées par la station d'épuration d'AUVERS SUR OISE.

- Eaux usées industrielles

Les procédés de fabrication des pigments traités comportent des réactions en phase aqueuse qui seront à l'origine des rejets d'eaux industrielles. Ces pigments sont d'origine et de composition minérale. Les pigments de base sont en majorité des oxydes de titane, de zinc et de fer mais aussi des charges minérales telles que talcs, micas et séricites. Les molécules fonctionnelles qui sont greffées sur les pigments de base sont du type polymères, acides aminés, silanes ou corps gras.

- Eaux pluviales

2 types d'eaux pluviales seront distingués sur le site :

- eaux pluviales de toiture qui sont considérées comme non polluées. Ces eaux seront dirigées vers une noue d'infiltration puis vers le réseau d'eaux pluviales de la ZAC,
- eaux pluviales potentiellement polluées par ruissellement sur les voiries et le parking. Ces eaux transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le bassin d'eaux pluviales du site puis, le réseau d'eaux pluviales de la ZAC.

- Impacts sur le sol

L'exploitant a précisé dans son mémoire de réponse n'avoir réalisé aucune analyse de sol pour connaître l'état initial du site qui est actuellement une parcelle agricole.

2.1.3 Impact sur l'air et les odeurs

- Émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques recensées pour ce projet sont les suivantes :

- les émissions atmosphériques canalisées et diffuses de solvants provenant de l'activité industrielle de dispersion de solvants,
- les émissions atmosphériques diffuses dues aux gaz d'échappement des véhicules, aux poussières soulevées par les camions et par les chariots élévateurs,
- les émissions atmosphériques canalisées et diffuses dues aux installations connexes : système de dépoussiérage des ateliers, chaudière gaz, tour aéroréfrigérante.

Les solvants utilisés pour le traitement des pigments sont l'isopropanol et l'éthanol. Ces solvants ne sont pas classés comme cancérigènes et n'appartiennent pas à la liste des composés organiques de l'annexe III de l'arrêté du 02 février 1998.

Le site consommera environ 6 t d'alcool isopropylique par an et 200 kg d'éthanol par an.

De ce fait, le site ne relèvera pas de la directive IED (directive européenne encadrant les émissions chroniques de grandes installations industrielles) au vu des quantités annuelles de solvants utilisées.

Il est à noter que la quantification des émissions atmosphériques à chaque point de rejet n'a pas été réalisée par l'exploitant.

Concernant les flux de véhicules, ils ont été estimés à environ 10 poids-lourds par jour ainsi qu'une dizaine de véhicules légers.

- Odeurs

L'exploitant précise qu'aucune odeur ne sera perceptible à l'extérieur compte-tenu des activités envisagées. Il indique qu'aucune plainte concernant les odeurs n'a été enregistrée sur les sites ayant la même activité au Japon.

2.1.4 Impact sur le bruit

Le site sera implanté dans une zone d'activité située à proximité de l'A115 et de la RN 184. L'exploitant a fait réaliser une campagne de mesure de l'état sonore initial du site en zone à émergence réglementée et en limite de propriété. Cette campagne de mesure a été réalisée en semaine et a duré 19 h. Lors des mesures, le niveau sonore résiduel était essentiellement influencé par le bruit du trafic routier, le passage des trains dû à la proximité de la voie ferrée et le survol d'avions dû à la proximité de l'aéroport Charles de Gaulle.

L'état sonore initial du site présente les niveaux sonores aux limites de propriété : environ 47 dB(A) de jour et environ 41 dB(A) la nuit. En zone à émergence réglementée, le niveau sonore est d'environ 47 dB(A) de jour et varie de 43 à 47 dB(A) la nuit.

2.1.5 Impact sur les déchets

Les activités du site généreront des déchets industriels banals et des déchets dangereux pour lesquels la quantification annuelle n'a été faite que pour 3 déchets (plastiques, papier et boues d'épuration).

Les DIB produits sur le site sont les suivants :

- plastique : 36 t,
- papier : 1,2 t,
- palettes bois cassées.

Les principaux déchets dangereux produits par le site seront les suivants :

- déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses,
- déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses,
- emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus,
- autres solvants, liqueurs mères organiques et liquides de lavage,
- boues d'épuration : 180 t,
- boues d'hydrocarbures recueillies au niveau du séparateur / débourbeur placé sur le réseau des eaux pluviales,
- produits chimiques de laboratoire à base ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoires.

L'autorité environnementale déplore que, pour les deux premiers types de déchets dangereux, l'exploitant n'ait pas précisé plus clairement de quels déchets il s'agit.

2.1.6 Impact sur l'énergie

Le site de production consommera de l'énergie électrique pour le fonctionnement des machines et de l'énergie fossile (gaz) pour la production de vapeur.

La consommation annuelle d'électricité a été estimée à 1 800 MW. La consommation annuelle de gaz a été estimée à 120 000 m³.

2.1.7 Impact sur la santé

L'exploitant a détaillé les différentes sources de pollution possibles (rejets aqueux, rejets atmosphériques, bruit et vibrations, déchets) et a conclu que, compte-tenu des activités envisagées dans le cadre du projet, l'impact sur la santé humaine est faible.

L'exploitant a décrit l'évaluation des risques sanitaires selon les 4 étapes méthodologiques de l'INERIS.

Cependant, cette évaluation reste incomplète : l'identification exhaustive des polluants émis ainsi que la quantification des émissions diffuses et canalisées ne sont pas décrites malgré les demandes de compléments.

2.1.8 Remise en état du site

Concernant la remise en état du site, l'exploitant a indiqué qu'en cas de cessation, le principal risque associé à l'activité est la pollution des sols suite à un déversement et une infiltration de produits stockés et manipulés, voire une accumulation de produits dangereux.

L'exploitant a ensuite précisé qu'il remettra son site en sécurité conformément aux articles R.512-74 à R.512-80 du code de l'environnement. L'usage futur du site sera un usage de type activité économique non définie.

2.2 Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

2.2.1 Intégration dans le paysage

Les teintes du bâtiment ont été choisies en adéquation avec les prescriptions du cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC. Un photo-montage est présenté dans le dossier.

Les espaces non bâtis s'organisent en 3 zones : un espace tampon avec les voies publiques qui sera végétalisé à 100 %, une zone traitée en prairie avec ponctuation d'arbres d'ornement et incluant les parkings paysagers perméables (ever-green), des ouvrages de tamponnage des eaux pluviales (noues, bassins paysagers) bénéficiant d'un traitement et une zone d'emprise en espaces verts.

2.2.2 Impact sur l'eau et les sols

- Eaux usées industrielles

Une station de traitement des eaux usées sera implantée sur le site de production afin de permettre un rejet des eaux conforme aux valeurs imposées par l'actuel règlement d'assainissement du secteur.

La station de traitement des eaux usées est conçue pour traiter un volume moyen de 40 m³/j avec un débit moyen horaire de 3m³/h. Le temps de fonctionnement sera de 14 h/jour, 5 jours par semaine.

Le nettoyage des équipements des ateliers sera également source d'eaux industrielles qui seront dirigées vers cette station d'épuration.

La station de traitement des eaux usées sera constituée :

- d'un dégrillage de 1 cm avant les pompes de relevage des eaux usées venant des ateliers ;
- d'un bassin tampon de capacité maximale utile de 100 m³, assurant un temps maximal d'un peu plus de 2 jours de production. Ce bassin tampon permet de minimiser les variations de concentration et de réguler le débit avant traitement ;
- d'un traitement par coagulation / floculation. Le temps de contact dans chaque cuve sera de 20 min au débit nominal de 3m³/h ;
- d'une étape de décantation des eaux ;
- d'un traitement de finition par charbon actif de manière à éliminer totalement les matières en suspension encore présentes et pour abattre la pollution organique dissoute ;
- d'une neutralisation des eaux décantées afin de rapprocher les pH des valeurs imposées ;
- des boues liquides seront extraites du décanteur vers un bac tampon avant élimination par des camions de curage vers une unité de déshydratation extérieure. Un dispositif de trop plein de sécurité sera mis en place avec retour sur les eaux de tête afin d'éviter d'éventuels débordements.

La qualité des effluents à traiter sera la suivante :

- pH : entre 5 et 9,
- température : < 30°C,
- DBO (demande biologique en oxygène) : 600 mg/l,
- DCO (demande chimique en oxygène) : 350 mg/l,

- MES (matières en suspension) : 500 mg/l,
- azote total : 20 mg/l,
- phosphore total : 20 mg/l,
- matières grasses : 30 mg/l.

L'exploitant précise que le taux de performance attendu de la station d'épuration est de l'ordre de 15 % pour la DCO et la DBO, 80 % pour le phosphore et 95 % pour les matières en suspension. Il réalisera des mesures hebdomadaires en sortie de la station de traitement des eaux du site.

- Eaux pluviales

Concernant les eaux pluviales de toiture, elles seront directement dirigées vers une noue d'infiltration représentant un volume de 100 m³ permettant de respecter un débit de fuite de 0,6 l/s vers le réseau d'eaux pluviales de la ZAC.

Les eaux pluviales potentiellement polluées (par ruissellement sur les voiries et le parking) transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre un bassin de récupération des eaux pluviales d'un volume de 58 m³ puis le réseau d'eaux pluviales de la ZAC. Le débit de fuite pour les eaux provenant des voiries et parking est de 0,4 l/s.

L'exploitant précise que ses rejets d'eaux en sortie du séparateur à hydrocarbures seront conformes à l'arrêté du 02 février 1998 à savoir :

- pH entre 5,5 et 8,5,
- MES : 100 mg/l,
- DBO5 : 100 mg/l,
- DCO : 300 mg/l,
- Hydrocarbures totaux : 10mg/l.

- Sols

Le bâtiment sera construit de manière à éviter toute contamination des sols et du sous-sol (dalle en béton, rétention de 8 cm sur l'ensemble du bâtiment, imperméabilisation dans le local de charge).

Les stockages de produits chimiques et de déchets dangereux se feront à l'intérieur du bâtiment dans des locaux dédiés.

Les produits liquides dangereux tels que les solvants et silicones seront conservés dans une sous-cellule dont l'ensemble de la surface sera utilisée à l'usage de rétention dimensionnée au-moins à 50 % du volume total de liquides stockés.

2.2.3 Impact sur l'air et les odeurs

- Émissions de solvants

Les réactions se font dans des cuves fermées sous vide. Les solvants utilisés sont condensés et récupérés à hauteur de 75 %. Les 25 % restants se retrouveront :

- dans les pigments traités,
- dans les vapeurs de solvants à l'ouverture des cuves (émissions diffuses),
- dans les vapeurs issues des unités de séchage (émissions canalisées vers une extraction en toiture).

- Émissions diffuses

Les émissions diffuses sont liées aux déplacements des véhicules sur le site (une dizaine de camions de livraison par jour et une dizaine de véhicules du personnel). Le site sera implanté à proximité des axes routiers de l'A115 et de la RN 184 ; de ce fait, les émissions liées aux gaz d'échappement des camions ou véhicules peut être considéré comme faible.

Les aires de circulation seront asphaltées et la vitesse sera limitée, de ce fait, les émissions de poussières et de gaz d'échappement seront faibles.

- Émissions canalisées provenant des installations connexes

Du fait de l'utilisation de pigments pulvérulents dans le process, les ateliers seront munis de 13 points d'aspiration des poussières qui seront installés aux points de chargement, de broyage et d'ensachage. L'aspiration sera centralisée par une unité située dans un local dédié et fermé. Le flux canalisé de l'installation sera rejeté à l'intérieur du local de dépoussiérage.

La chaudière de la chaufferie fonctionnera au gaz naturel. Elle sera maintenue régulièrement conformément à la réglementation.

Le site comportera une cheminée par four de séchage ainsi qu'une cheminée pour la chaufferie, soit 6 points de rejets. Les polluants susceptibles d'être retrouvés seront la vapeur d'eau, du CO₂ et des solvants à faible dose. Ces polluants n'ont pas été quantifiés par l'exploitant malgré les demandes effectuées.

Une tour aéroréfrigérante sera installée pour permettre le refroidissement des solvants dans le condenseur permettant la récupération et la réutilisation de 75 % des solvants utilisés dans les réacteurs. Les émissions atmosphériques générées seront essentiellement des gouttelettes d'eau.

2.2.4 Impact sur le bruit

Les principales zones de bruit et de vibrations générées par l'installation sont associées à :

- la circulation des véhicules et camions sur le site,
- la tour aéroréfrigérante,
- la chaudière gaz,
- les machines de broyage des pigments.

Les installations techniques seront implantées dans des locaux fermés ou dépourvus de toit pour la tour aéroréfrigérante.

Les machines de broyage des pigments seront implantées dans le local de production et seront maintenues régulièrement. L'exploitant précise que ces équipements seront installés de façon à éviter que les vibrations puissent se transmettre à l'extérieur par le sol grâce à des pieds anti-vibration.

L'exploitant a prévu de réaliser des mesures de bruit après le démarrage de son activité.

2.2.5 Impact sur les déchets

L'exploitant mettra en place un tri sélectif des déchets. Les DIB seront stockés dans des bennes dans un local clos ce qui permettra d'éviter l'envol de déchets. Les déchets dangereux seront dans une cellule réservée au stockage des déchets et seront mis en sécurité pour limiter les risques de contamination des sols.

Les déchets dangereux seront collectés par des prestataires agréés. Les bordereaux de déchets seront archivés dans le bâtiment.

Les poussières générées par l'activité de traitement des pigments seront collectées et éliminées de manière régulière.

2.2.6 Impact sur l'énergie

La chaudière sera équipée d'un système de récupération de chaleur pour le chauffage des ateliers de production. Le chauffage des bureaux sera électrique.

Le bâtiment a été conçu pour limiter les consommations énergétiques grâce à une sur-isolation. Les bureaux respecteront la RT2012.

2.3 CONCLUSION SUR L'ETUDE D'IMPACT

Les informations transmises par l'exploitant ne sont pas complètes concernant les thématiques air, déchets et impact sur la santé humaine.

L'estimation de la quantification des rejets atmosphériques n'a pas été réalisée de manière précise. Ainsi, les flux annuels de polluants ne sont pas précisés. Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement qui n'est pas encore construite à ce jour. Cependant, des sites de production du groupe DAITO KASEI existent déjà au Japon ; il est regrettable que l'exploitant n'ait pas pris en compte ce retour d'expérience dans son dossier.

L'exploitant précise que le flux canalisé de l'installation de dépoussiérage sera rejeté à l'intérieur du local de dépoussiérage. Ce point sera à préciser.

Concernant les déchets, la quantification n'a, elle aussi, pas été réalisée de manière exhaustive.

L'évaluation des risques sanitaires est incomplète par manque de transparence sur les rejets atmosphériques et les produits utilisés sur le site.

Pour les rejets de la tour aéroréfrigérante, une incohérence dans l'étude d'impact qui précise que les eaux de purge de la tour aéroréfrigérante seront évacuées directement vers le réseau d'eaux usées à certains endroits et à d'autres il est précisé que les eaux seront évacuées, soit en déchets, soit vers la station d'épuration du site, soit vers le réseau d'eaux usées de la ZAC en fonction de la qualité des eaux de purge.

L'autorité environnementale déplore que la liste des produits qui seront utilisés sur le site ainsi que les quantités estimées de ces produits ne soient reprises que dans l'étude de dangers et que cette liste ne soit pas non plus exhaustive. De même, la quantification, qui n'est que partielle, des déchets produits par le site n'est effectuée que dans cette étude de dangers.

L'autorité environnementale aurait souhaité plus de transparence et d'informations dans cette étude d'impact sur :

- l'identification des polluants pour les différents rejets atmosphériques,
- la quantification des rejets canalisés et diffus de polluants dans l'air,
- la quantification des déchets produits par le site,
- la liste des produits stockés, les quantités et les fiches de données de sécurité associés.

3 ÉTUDE DES DANGERS

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Le retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés dans l'étude de dangers.

L'exploitant a estimé, au vu de ce retour d'expérience, que le phénomène dangereux principal sur son site est l'incendie.

Il est à noter que le plan de la figure 4 concernant les potentiels de dangers est erroné en ce qui concerne l'emplacement de la tour aéroréfrigérante.

L'analyse préliminaire des risques, prenant en compte la fréquence d'occurrence et la gravité de la situation de danger ainsi que les mesures de maîtrise des risques, a fait ressortir deux accidents critiques faisant l'objet d'une caractérisation plus approfondie dans l'étude de dangers :

- l'incendie dans la zone de stockage des produits non inflammables,
- la dispersion de légionelles.

L'exploitant a modélisé les effets thermiques de l'incendie de la zone de stockage de produits non inflammables en prenant comme hypothèse le remplissage maximal de la zone (soit une masse maximale de stockage d'environ 100 t). Les distances de danger relatives aux seuils des effets thermiques de 8 kW/m² (effets létaux significatifs), de 5 kW/m² (effets létaux) et de 3 kW/m² sont contenues dans les limites de l'unité foncière de l'installation.

La fréquence de cet incendie est considérée comme probable. Le niveau de gravité des conséquences pour l'événement « incendie de la zone de stockage » est modéré.

L'exploitant a réalisé un scénario plutôt majorant de la situation, étant donné qu'il a pris comme valeur de PCI pour des liquides non inflammables une valeur proche du pouvoir calorifique inférieur (PCI) de l'essence.

L'exploitant a aussi identifié comme scénario probable la dispersion de légionelles liées à la présence de la tour aéroréfrigérante. L'étude a conduit à une gravité modérée de ce scénario.

3.2 Réduction du risque

3.2.1 Moyens de prévention et de protection

Les moyens généraux de prévention et de protection sont détaillés par l'exploitant dans son étude de dangers.

Il détaille notamment les formations relatives à la sécurité auxquelles le personnel ou une partie du personnel sera formé.

Concernant les moyens d'intervention et de protection, l'exploitant précise quels sont les équipements qui seront installés sur son site. Des détecteurs d'incendie seront installés. Ils seront reliés à un système de sécurité incendie qui permettra de centraliser les alertes.

Une analyse du risque foudre a été réalisée pour le site afin d'adapter les moyens de protection.

Pour les deux accidents critiques relevés d'après l'étude de dangers, l'exploitant a précisé les mesures de maîtrise des risques qu'il allait mettre en place sur son site :

- pour l'incendie de la zone de stockage, la présence de murs coupe-feu autour de cette zone et l'éloignement des limites de propriété permettent de limiter les effets thermiques. Ces mesures ne réduiront pas l'opacité des fumées qui pourront potentiellement réduire la visibilité dans un voisinage proche (axes de la ZAC, RN 184 qui se trouve à plus de 200 mètres) ;
- pour la dispersion de légionelles, des mesures de prévention telles que des opérations régulières de maintenance, de traitement et de contrôle des tours et l'élimination de bras morts vont permettre d'éviter la formation de colonies de légionelles dans la TAR. Des mesures de protection telles que le choc chloré ou le nettoyage vont permettre d'éviter la dispersion dans l'air de légionellose.

3.2.2 Moyens d'extinction incendie

Les moyens de défense intérieure du bâtiment contre l'incendie comporteront des extincteurs répartis à l'intérieur des différentes zones (stockage, production, bureaux, ...) et adaptés aux risques de la zone.

Le dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie a été réalisé à l'aide de la règle D9 de septembre 2001. Le site nécessitera un poteau incendie qui se situera sur la voie publique, à proximité du site.

Concernant les eaux d'extinction incendie, le volume total de la rétention a été dimensionné d'après la règle D9A relative au dimensionnement des eaux d'extinction. Les eaux d'extinction du bâtiment seront retenues à l'intérieur même du bâtiment grâce à un dénivelé de 8 cm permettant la rétention d'environ 130 m³ d'eau.

La cuve tampon du système de traitement des eaux du site permettra aussi le stockage de 30 m³.

Les eaux recueillies feront l'objet d'analyses. Elles seront collectées et éliminées dans une filière appropriée.

3.2.3 CONCLUSION SUR L'ETUDE DES DANGERS

L'analyse des dangers réalisée par l'exploitant est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

L'autorité environnementale note que, pour le scénario incendie, l'exploitant a pris en compte une situation plutôt majorante de la situation.

4 RÉSUMÉS NON-TECHNIQUE

Le dossier présente deux résumés non-techniques. L'un concernant l'étude d'impact et l'autre l'étude de dangers. Ces résumés apparaissent appropriés par rapport à l'étude présentée.

Cependant, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ne sont pas exhaustifs quant aux rubriques pour lesquelles l'établissement sera classé. La rubrique 2921, pour lequel le site sera soumis à déclaration n'est pas citée.

Concernant le résumé de l'étude de dangers, le plan de la figure 2 est erroné en ce qui concerne l'emplacement de la tour aéroréfrigérante.

De plus, il est à noter que la notice descriptive indique la présence d'un système d'extinction automatique pour la zone de stockage de solvants alors qu'il n'y en aura pas sur le site.

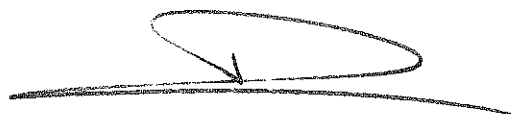
5 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet avec tout de même certains manquements concernant les impacts du projet sur la santé humaine.

Pour le Préfet de la région Île-de-France et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché,
Le chef de l'unité territoriale du Val d'Oise,



Matthieu MOURER

